

Statuts de l'association

AFIADE

Association Française des Infirmiers Anesthésistes Diplômés d'Etat

Article 1 – Formation de l'association

Il est formé une association à but non lucratif régie par la loi du 01 juillet 1901, les lois qui l'ont modifiée, les décrets pris pour son application et les présents statuts.

Article 2 – Membres de l'association

1. Membres: Tout Infirmier anesthésiste ou étudiant infirmier anesthésiste en faisant la demande auprès du bureau de l'association, justifiant de ce statut de diplôme ou de poursuite d'étude, et à jour de la cotisation annuelle d'adhésion, ainsi que les représentants des organismes représentatifs syndicaux et autres associations professionnelles. Les justificatifs devront être adressés par email à secretariat@anesthesistes.com et seront détruits immédiatement après contrôle par les secrétaires.
2. Membres sympathisants: Tout professionnel de santé faisant la demande d'adhésion et à jour de la cotisation annuelle d'adhésion. Il n'est pas demandé de justificatif de statut.
3. Membres d'honneur: toute personne souhaitant apporter sa contribution financière, logistique ou pratique, sur demande, ou proposition du bureau.

Seuls les membres de l'alinéa 2.1 ont droit de vote aux assemblées générales. Les membres des alinéas 2.2 et 2.3 sont consultatifs.

Article 3 – Objet de l'association

L'association a pour objet :

1. La création, la mise en place et le financement d'opérations de communication souhaitées et conçues par ses membres, au bénéfice de la profession réglementée d'Infirmier Anesthésiste Diplômé d'Etat.
2. Et d'une façon générale, toutes opérations concourant à la réalisation de l'objet défini en 3.1.

Article 4- Dénomination de l'association

L'association sera dénommée :

« Association Française des Infirmiers Anesthésistes Diplômés d'Etat », Acronyme AFIADE

Article 5 – Siège de l'association

1. Il est fixé chez son président conformément à l'assemblée générale constitutive du 20/10/2015 soit chez Mr LAURENT KRZYZANIAK
2. Il pourra être transféré en tout autre endroit par le président après vote d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.
3. Il sera transféré automatiquement au domicile du président en cas de déménagement de celui-ci. En cas de décès ou d'impossibilité d'accomplir sa mission pour raison de santé, l'intérim sera assuré par le trésorier dans l'attente d'une assemblée générale extraordinaire désignant son successeur, AGE devant avoir lieu dans les trois mois suivant l'évènement.

Article 6 – Durée de l'association

1. La durée de la présente association est limitée à la réalisation effective de l'opération de communication visée en objet et en tout état de cause, ne pourra dépasser 10 (dix) ans

Article 7 – Composition de l'assemblée générale

1. L'assemblée générale se compose de toute personne disposant d'un droit de vote définie à l'article 2. Les membres d'honneur et sympathisants ont possibilité de participer aux débats lors des AG mais ne disposent pas du droit de vote des résolutions
2. Les membres de l'assemblée peuvent se faire représenter par un mandataire qui doit lui-même être membre de l'association. Cette représentation devra être exprimée par écrit auprès du président de l'association. A défaut de représentation directe ou représentée, le membre est supposé suivre l'avis du président.

Article 8 – Pouvoir de l'assemblée générale

1. L'assemblée générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité ci après prévues est souveraine pour toutes les questions relatives à l'objet.
2. Elle se prononce sur la modification des statuts.
3. Ses décisions obligent tous ses membres, même ceux qui ont voté contre la décision, ou n'ont pas été présents ou représentés.

Article 9 – Convocation de l'assemblée générale

1. L'assemblée générale se réunit chaque année à titre ordinaire, idéalement en début d'année civile. Elle peut être convoquée extraordinairement lorsque le bureau le juge nécessaire. En outre, elle doit être convoquée lorsque la demande écrite a été faite au bureau par les membres de l'association représentant au moins la moitié des voix de l'ensemble.
2. Les convocations sont adressées par le secrétaire, sur demande du président, au moins 15 jours avant la réunion, par courriel à l'adresse e-mail enregistrée par le membre et qu'il s'engage à tenir à jour. Elles contiennent le jour, la date, l'heure et le lien (<http://www.infirmiers.anesthésistes.com>) de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.
3. Lorsque l'assemblée générale est convoquée sur la demande des membres représentant la moitié au moins des voix de l'ensemble, ces membres indiquent au bureau les questions à poser à l'ordre du jour et formulent des projets de résolutions. Dans cette éventualité, le bureau peut en outre ajouter son propre ordre du jour et ses projets de résolution, et les présenter distinctement.

Article 10 – Voix attribuées aux membres de l'assemblée générale

1. Le titre de membre confère une voix, sauf pour les membres d'honneur et membres sympathisants tels que définis à l'article 2..
2. Le droit de vote peut se voir suspendu dans les conditions suivantes: - non communication d'un justificatif d'état professionnel ou étudiant.

Article 11 – Majorité et quorums nécessaires pour décisions de l'assemblée générale

1. Sauf exceptions énoncées ci-après, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les membres présents ou représentés sans quorum.
2. Aux cas où l'assemblée saisie d'un projet de résolution dont l'assemblée requiert la majorité absolue n'a pas réuni le quorum nécessaire, comme au cas où, lors de cette assemblée, cette condition aurait été remplie sans qu'une

majorité absolue se soit dégagée pour ou contre le projet de résolutions, il pourra être tenu une nouvelle assemblée générale sur seconde convocation qui prendra sa décision à la majorité prévue au paragraphe 11.1

3. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer sur les présents statuts en vue de modification, ses décisions sont valablement prises sur un quorum des deux tiers au moins des adhérents, à la majorité absolue. Si le quorum n'est pas atteint un second vote a lieu sous quinzaine sans quorum à la majorité relative.

4. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 12 – Tenue des assemblées générales

1. L'assemblée générale est présidée par le président de l'association, ou à son défaut, par un membre du bureau désigné par celui-ci

2. L'assemblée générale pourra se tenir dans une salle virtuelle à type de forums privés sur Internet, sur le site internet de l'association (<http://www.infirmiers.anesthésistes.com/tvmtjtew/>). L'identification par les logins et mots de passe des membres vaudra signature numérique, les membres s'engageant à conserver ceux-ci à leur usage personnel et ne les communiquer à personne. Chaque membre s'enregistrant sur le site internet de l'association doit le faire avec son véritable état civil, aucun pseudonyme ne sera accepté.

2. Il est tenu une feuille de présence numérique contenant noms, prénoms et domicile des présents ou représentés ainsi que le nombre de voix auxquelles chacun a droit. Cette feuille est émargée par chaque membre présent ou représenté et certifiée par les membres du bureau de l'assemblée. Copie en est mise à disposition à chacun en même temps que compte-rendu de la dite assemblée générale par voie numérique à l'adresse e-mail communiquée par le membre.

3. Le secrétaire réalise compte-rendu de l'assemblée générale, certifié par les membres du bureau, et adressé à chaque membre sous 15 jours par courrier électronique. Il conserve et archive les originaux et les présentes aux membres, autorités administratives ou judiciaires les requérants.

Article 13 – Ordre du jour de l'assemblée générale

1. L'ordre du jour premier sera la validation du compte rendu de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire précédente présenté par le secrétaire et le président.

2. L'ordre du jour second sera, lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle, la validation des comptes présentés par le trésorier.

3. Les ordres du jour suivants porteront sur toutes les questions posées par un ou plusieurs membres au syndicat par email à president@anesthesistes.com ou sur le forum du site internet <http://www.infirmiers.anesthésistes.com> dix jours au moins avant la séance ainsi que sur l'ordre du jour fixé sur la convocation citée à l'article 9.2

4. Lors des assemblées générales extraordinaires, ou lorsque la convocation de l'assemblée générale a été demandée par la moitié des membres de l'association, l'assemblée ne peut délibérer que sur les questions expressément mentionnées sur les convocations.

Article 14 – Délibérations de l'assemblée générale

1. Elles sont inscrites par ordre de date sur un registre spécial numéroté ouvert et tenu à cet effet par le secrétaire.

2. Elles sont notifiées aux membres qui n'ont pas été présents ou représentés au moyen d'une copie du procès-verbal certifié par le président et adressé par email.

Article 15 – Administration par le bureau

1. L'Association est administrée par un bureau de trois membres nommés lors de l'assemblée générale constitutive. Ces membres sont le président, le trésorier et le secrétaire. Ils peuvent être secondés d'adjoints chargés de mission.

1.1 Les membres du bureau se verront attribuer une adresse email de type fonction@anesthesistes.com et en feront un usage exclusivement réservé à leurs fonctions représentatives et les transmettront à leurs successeurs.

2. Deux membres adhérents volontaires seront chargés par le bureau de superviser les mouvements de trésorerie avec le trésorier et son adjoint pour une transparence financière totale.

3. Lors de l'assemblée générale constitutive, le premier bureau est ainsi nommé :

Président: Mr Laurent Krzyzaniak, IADE, CH ROUBAIX president@anesthesistes.com

Président adjoint: Michael Leroux, IADE, CH AVIGNON

Présidente adjointe: Caroline Masselot, IADE, CHU SAMU LILLE

Trésorier: Julien Suard, IADE, CHG DIEPPE tresorier@anesthesistes.com

Trésorier adjoint: Emmanuel Cluis, IADE, CHU SAMU LILLE

Secrétaire: Arnaud Warot, IADE, CHG DOUAI secretariat@anesthesistes.com

Secrétaire adjoint/admin site: Candas Jeremie, IADE, SCM GARN NARBONNE

Article 16 – Renouvellement du bureau

1. Les membres sont élus par l'assemblée générale pour une durée ne pouvant pas excéder un an. Ils sont rééligibles.

Article 17 – Réunion du bureau/ Délibérations

1. Le bureau se réunit sous la présidence du président, à l'endroit (URL) indiqué par lui, toutes les fois qu'il le juge nécessaire.

2. Les délibérations du bureau sont prises à la majorité relative.

3. Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre et signées pour tous les membres présents à la séance.

4. Tous les membres de l'association ont le droit de prendre communication du registre des délibérations.

Article 18 – Pouvoirs et attributions du bureau

1. Il dispose des pouvoirs les plus étendus dans le cadre et pour la réalisation de l'objet de l'association ci-dessus définis.

2. En particulier, tout pouvoir est donné au président pour représenter l'association et accomplir les formalités déclaratives réglementaires.

Article 19 – Délégations

1. Le bureau peut consentir une délégation au président pour permettre à celui-ci de représenter l'association à l'égard des tiers y compris pour ester en justice. Elle peut être consentie sans limitation de durée et peut être générale.

2. Le bureau peut en outre consentir toute délégation spéciale temporaire ou non à l'un des membres de l'association ou à un tiers. Elle peut être révoquée à la demande de deux membres au moins de l'association.

Article 20 – Définition des frais et charges

1. Pour son fonctionnement l'association aura en charges, sans que cette liste soit limitative: la location d'un serveur et d'un nom de domaine nécessaire pour ses assemblées générales, les espaces de vote, les espaces membres où télécharger compte rendu des AG et communications du bureau aux membres.

2. Frais de courriers divers, ceux-ci restant prioritairement réalisés par courriel et communication électronique.

3. Pour son fonctionnement, l'association demandera à ses membres une cotisation fixée chaque année par le bureau et validée lors de l'assemblée générale. Pour cette première année, la cotisation est fixée à 5€ (Cinq Euros) par membre. Un compte PayPal associatif tresorier@anesthesistes.com est prévu à cet effet ainsi qu'un compte bancaire légalement constitué dans un établissement bancaire français.

4. Dans le cadre de sa mission en objet, l'association, par le biais de son président et de son trésorier, a pouvoir à récolter des fonds de financements des opérations de communications validées préalablement, par tout moyen légal à sa disposition (sans que cela soit exhaustif: vente de "goodies", programmes de crowdfunding, dons...)

Article 21 – Répartition et paiement des charges

1. Les charges directement issues de la réalisation de l'objet sont validées par le bureau et soumises à approbation par assemblée générale.
2. Les charges font l'objet d'une régularisation annuelle lors de l'assemblée générale ordinaire lors de la présentation des comptes par le trésorier de l'association. Ils doivent être à l'équilibre.
3. Pour son fonctionnement, l'association dispose des cotisations de ses membres

Article 22 – Paiement et recouvrement des charges

1. Le bureau est chargé de poursuivre la rentrée des sommes dues à l'association. Il assure paiement des dépenses et tient par le biais du trésorier un registre consultable par tout membre de l'association.
2. Les dépenses seront validées sur présentation par le trésorier à 2 membres contrôleurs ne faisant pas partie du bureau, membres désignés lors de l'assemblée générale constitutive de l'association tels que désignés en 15.2

Article 23 – Modifications/Dissolution de l'association

1. Les modifications aux présents statuts pourront intervenir dans les conditions fixées à l'article 11 ci-dessus.
2. La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par délibérations prises à la majorité du quorum de trois quarts des voix des membres dans l'un des cas suivants :
 - Disparition totale de l'objet défini
 - Approbation par l'assemblée générale d'un autre mode de gestion légalement constituée
 - Insuffisance de membres actifs (Moins de 30)

Article 24 – Pouvoirs

1. Il est donné tous pouvoirs au président de l'association pour faire publier les présentes dans un journal d'annonces légales du département et remettre au préfet un extrait des présents statuts, conformément à l'article 6 de la loi du 21 juin 1865.

Le président, Laurent Krzyzaniak

Le président adjoint: Michael Leroux

La présidente adjointe: Caroline Masselot

Le trésorier: Mr Julien Suard

Trésorier adjoint: Mr Emmanuel Cluis

Le secrétaire: Mr Arnaud Warot

Le secrétaire adjoint: Mr Candas Jeremie